

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE VEZZANI (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

3, Avenue Xavier Luciani

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 8 février 2021 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Marie Françoise FOGLIA, veuve, non remariée, de Monsieur Charles Arthur GIACOBBI, demeurant à VEZZANI (Haute-Corse), née à VEZZANI (Haute-Corse) le 9 mars 1943 ; Monsieur Antoine Félix FOGLIA, demeurant à VEZZANI (Haute-Corse), né à VEZZANI (Haute-Corse) le 26 juin 1946 ; Madame Antoinette FOGLIA, épouse de Monsieur Jean Paul Charles VENTRE demeurant à CORTE (Haute-Corse), Route de Saint Pancrace, née à BASTIA (Haute-Corse) le 21 juin 1960.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE VEZZANI (Haute-Corse)** : Une surface de 6ha.56a.02ca. à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée : Section C n°288 lieu-dit Tagliate

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)